

N° 6940²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational
„Multi Role Tanker Transport“ (MRTT)**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE,
DE LA COOPERATION ET DE L'IMMIGRATION**

(25.4.2016)

La Commission se compose de: M. Marc ANGEL, Président-Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Yves CRUCHTEN, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, MM. Marc SPAUTZ, Serge WILMES et Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre de la Défense en date du 1^{er} février 2016.

Au cours de sa réunion du 7 mars 2016, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé son président Monsieur Marc Angel comme rapporteur du projet de loi sous rubrique. Lors de cette même réunion, la commission a analysé le projet de loi.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 25 mars 2016.

Le 25 avril 2016, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI**Introduction**

Lors du sommet de l'OTAN au Pays de Galles en septembre 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OTAN se sont engagés à inverser la tendance à la baisse des budgets de défense. Afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN, le Gouvernement a décidé de porter l'effort de défense de 0,4% (plaçant le Grand-Duché à la dernière place) à 0,6% du PIB en 2020.

Le Luxembourg a choisi de concentrer son augmentation de l'effort de défense sur le développement capacitaire, et ceci de priorité à travers des projets contribuant à l'élimination de lacunes capacitaires critiques, notamment au sein de l'OTAN et de l'Union européenne, respectivement ayant une retombée positive sur l'économie.

Dans ce cadre, la participation du Luxembourg au programme multinational „Multi Role Tanker Transport“ (MRTT) est envisagé.

Le programme „Multi Role Tanker Transport“

L'objet du projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à participer au programme multinational „Multi Role Tanker Transport“. Ce programme consiste en l'acquisition et l'opération en commun sur une durée de trente ans d'une capacité aérienne européenne mutualisée et multi-rôle de ravitaillement en vol, de transport et d'évacuation médicale stratégiques.

Ce choix répond à l'exigence de contribuer à l'élimination de lacunes capacitaires critiques, notamment au sein de l'Union européenne et de l'OTAN. Les pays européens sont appelés à combler leurs lacunes capacitaires et plus particulièrement la dépendance excessive de l'OTAN envers les capacités américaines. Les lacunes dans les domaines du transport stratégique et du ravitaillement en air sont connues depuis longtemps. Le déficit des capacités européennes s'est notamment manifesté lors de l'opération menée en Libye en 2011, les Etats-Unis ayant effectué 75% des missions de ravitaillement en vol. Dans le cadre des initiatives „Pooling and Sharing“, les ministres de la Défense de l'Union européenne ont fait, en mars 2012, une déclaration politique visant à développer une capacité européenne de ravitaillement en vol. En novembre 2012, dix pays européens (Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Norvège) ont signé une lettre d'intention identifiant les besoins nationaux et visant à constituer ensemble une capacité européenne stratégique multi-rôle de ravitaillement en vol et de transport, avec une première capacité disponible à l'horizon 2020.

Parmi les pays signataires de la lettre d'intention en 2012, cinq pays ont décidé de se lancer concrètement dans cette initiative, conduite par les Pays-Bas et facilitée par l'Agence Européenne de Défense: les Pays-Bas (en tant que „lead nation“), la Belgique, le Luxembourg, la Norvège et la Pologne. Sur base des besoins annuels en heures de vol MRTT (ravitaillement en vol, transport et évacuation médicale stratégique), les participants ont retenu d'acquérir une flotte de trois ou quatre avions, dans la configuration actuelle des besoins. Si un pays réduit son estimation des besoins ou si d'autres pays rejoignent l'initiative, le nombre d'avions pourra être revu à la baisse ou à la hausse, sans que cela n'ait d'impact sur le montant maximal autorisé pour le Luxembourg. Les négociations portent sur des avions du type A330 MRTT du constructeur européen Airbus.

Les pays participants actuels ont l'intention de signer le Mémoire d'Entente relatif au programme MRTT au début du mois de juillet 2016, en marge du Sommet de l'OTAN à Varsovie. D'autres pays ont la possibilité de joindre ce Mémoire d'Entente ultérieurement. L'Allemagne a déjà indiqué son intention à s'associer au programme MRTT en 2017.

L'acquisition des avions sera effectuée par la NSPA (NATO Support and Procurement Agency) basée à Capellen au Luxembourg, avec le soutien de l'OCCAR (Organisme Conjoint de Coopération en matière d'Armement). Les avions deviendront la propriété de l'OTAN. La gestion se fera par la NSPA sous le contrôle du „Support Partnership Committee“ réunissant les pays participants. Le droit d'usage exclusif des avions incombe aux pays participants.

Le Luxembourg s'est engagé à participer financièrement jusqu'à concurrence d'un montant total ne pouvant pas dépasser 172.000.000 euros hors TVA, répartis sur une durée de 30 ans. Cette participation englobe l'acquisition des avions entre 2016 et 2022, et leur utilisation opérationnelle à partir de la livraison du premier avion en 2019 ou 2020. Le taux de participation à l'acquisition des avions résulte de la déclaration des besoins en heures de vol de la flotte multinationale. Les heures de vol dont le Luxembourg disposera sur la flotte MRTT pourront être utilisées à titre national ou mises à disposition pour des opérations de l'OTAN, de l'Union européenne, des Nations-Unies et de ses partenaires. Les heures de vol constituent ainsi une option supplémentaire de contribution active aux opérations de gestion de crise, d'aide humanitaire ou d'évacuation médicale pour le Luxembourg.

Les avions seront immatriculés aux Pays-Bas et stationnés à Eindhoven, en coordination avec le Commandement du transport aérien européen (EATC). Actuellement, il n'est pas prévu que des pilotes luxembourgeois soient formés pour voler sur ces avions. Proportionnellement au taux de participation à l'acquisition de l'avion, le Luxembourg participera aux frais de personnel à hauteur de sa quote-part au nombre total des heures de vols déclarés.

Les pays signataires de la lettre d'intention en 2012 qui ne sont pas participants au stade actuel ont un statut d'observateur ou de conseiller. D'autres pays peuvent se joindre à l'initiative.

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat note dans son avis du 25 mars 2016 que le projet de loi sous examen relève de la procédure d'autorisation législative au sens de l'article 99, sixième phrase, de la Constitution. Cette phrase porte sur des charges grevant le budget de l'Etat pour plus d'un exercice, alors que les dépenses visées par le projet de loi sous rubrique sont à considérer comme une charge unique s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil d'Etat fait en outre deux observations d'ordre légistique. Au premier article, le terme „Gouvernement“ est à écrire avec une lettre initiale majuscule, au deuxième article, il est indiqué d'écrire „172.000.000 euros“ et non „172 millions €“. *Ces observations ont été intégrées dans le texte du projet de loi proposé par la Commission.*

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational „Multi Role Tanker Transport“ (MRTT)

Art. 1. Le Gouvernement est autorisé à participer au programme multinational „Multi-Role Tanker Transport“, qui consiste dans l'acquisition et l'opération en commun par plusieurs pays partenaires d'une capacité européenne mutualisée et multi-rôle de ravitaillement en vol, de transport et d'évacuation médicale stratégiques, sur une durée de trente ans.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 172.000.000 euros à prix constants aux conditions économiques de 2015 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution du déflateur PIB applicable à la zone euro. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le Fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

Luxembourg, le 25 avril 2016

Le Président-Rapporteur,
Marc ANGEL

